



Avis de Soutenance

Monsieur Jérémy MALOIR

Droit

Soutiendra publiquement ses travaux de thèse intitulés

Les ministres en Révolution (1789-1795). Du gouvernement à l'administration

dirigés par Madame Christine MENGES LE PAPE

Soutenance prévue le **mercredi 04 décembre 2019** à 9h00

Lieu : 2 Rue du Doyen Gabriel Marty, 31042, Toulouse

Salle : des thèses

Composition du jury proposé

Mme Christine MENGES-LE PAPE	Université Toulouse 1 Capitole	Directeur de thèse
Mme Karen FIORENTINO	Université de Bourgogne	Rapporteur
M. François SAINT-BONNET	Université Paris II Panthéon-Assas	Rapporteur
M. Philippe NELIDOFF	Université Toulouse 1 Capitole	Examineur
M. Pierre SERRAND	Université d'Orléans	Examineur

Mots-clés : Ministres, Révolution française, Pouvoir exécutif, Fonction gouvernementale, Fonction administrative, Gouvernement d'assemblée

Résumé :

La crainte du « despotisme ministériel » est un point de ralliement des idéologies anti-absolutistes du XVIII^e siècle. Chacune défend, en effet, une nouvelle organisation du gouvernement dont les ministres ne seraient plus les organes. Si les parlementaires et les aristocrates échouent à renverser le régime absolutiste et ses puissants ministres, les États généraux de 1789 surmontent la résistance opposée par le Conseil du roi et se transforment en Assemblée nationale constituante. La rédaction d'une constitution doit alors permettre de séparer les pouvoirs et de limiter le gouvernement du roi et de ses ministres. La loi des 27 avril-25 mai 1791, relative au ministère, et la Constitution du 3 septembre 1791 déterminent ainsi l'organisation des départements ministériels, les fonctions de chaque ministre et celles collectivement exercées par le Conseil. Les agents du pouvoir exécutif jouent désormais un rôle secondaire dans le gouvernement de la nation, d'autant plus que l'Assemblée législative et ses comités, prenant l'ascendant sur eux, posent les fondements d'un régime d'assemblée. La chute de la monarchie le 10 août 1792 accentue cette domination du pouvoir législatif. Habilitée à élire les ministres, la Convention nationale accapare toutes leurs anciennes attributions gouvernementales, qu'elle exerce par l'intermédiaire de ses comités de gouvernement, dont les membres, bien qu'ils demeurent irresponsables, s'apparentent à de nouveaux ministres-gouvernants. Les membres du Conseil exécutif provisoire institué le 10 août 1792 sont, par opposition, des ministres-exécutants dépendants du corps législatif et cantonnés dans l'exercice d'activités subalternes. Leurs fonctions se trouvant réduites à celles de chefs d'une administration, ils sont remplacés par de nouvelles institutions, les commissions exécutives, en avril 1794.